

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 09/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRI GARONNE ENVIRONNEMENT SARL

Les Aumonts
47180 Sainte-Bazeille

Références : OD/SM/Ubd24-47/2024/053

Code AIOT : 0005206629

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement TRI GARONNE ENVIRONNEMENT SARL implanté Les Aumonts 47180 Sainte-Bazeille. L'inspection a été annoncée le 05/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du Programme Pluriannuel de Contrôle des ICPE.
Une inspection réalisée en 2018 n'avait pas fait l'objet d'un rapport, cependant les prescriptions contrôlées à l'époque ont été reprises et vérifiées lors de la présente inspection (pour information elles sont annotées d'un « 2018 »).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRI GARONNE ENVIRONNEMENT SARL
- Les Aumonts 47180 Sainte-Bazeille
- Code AIOT : 0005206629

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site exerce des activités de tri-transit-regroupement et traitement de déchets associées à une déchetterie pour les professionnels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des déchets, évolution du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	modification du site	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 6	Sans objet
2	collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 4-2	Sans objet
3	collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 4-3	Sans objet
4	GESTION DES DECHETS GENERALITES	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 26	Sans objet
5	Prévention des risques et sécurité	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 27-1	Sans objet
6	Prévention des risques et sécurité	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 27-2	Sans objet
7	Surveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 9-4	Sans objet
8	collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 4-1-2	Sans objet
9	SECURITE	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 28-3-1	Sans objet
10	SECURITE	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 28-2	Sans objet
11	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 30	Sans objet
12	surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 9-4-3	Sans objet
13	surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 9-4-2	Sans objet
14	VALEURS LIMITEES DE REJETS	Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 7-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est géré conformément aux prescriptions qui lui sont imposées.

L'inspection a abordé la modification du site au travers du PAC déposé par l'exploitant, qui doit être complété.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : modification du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 6
Thème(s) : Situation administrative, modification des conditions d'exploitation du site
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Un porter à connaissance de septembre 2022 a été déposé en vue de modifier la plateforme de Tri-Transit-Regroupement de déchets de TGE. Celui-ci avait fait l'objet d'un échange préalable à ce dépôt. Par ailleurs l'IIC a donné un avis favorable lors de la consultation de modification du PLU de la commune de Ste Bazeille pour rendre compatible les terrains limitrophes du site à une extension. Le PAC déposé en septembre 2022 établit la situation administrative du site vis-à-vis des rubriques ICPE. Suite à la modification de la nomenclature sur les déchets en 2010, le site autorisé par arrêté préfectoral, est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2716. L'exploitant souhaite accueillir sur son site d'autres déchets que ceux actuellement autorisés, intégrer deux activités supplémentaires à déclaration et augmenter le volume de regroupement de déchets lié à la rubrique 2716. Ainsi : - l'exploitant devra compléter son PAC par les codes à 6 chiffres définissant le type de déchets qu'il souhaite autoriser sur son site. - les activités complémentaires qu'ils souhaitent réaliser concernent du traitement de déchets par broyage pour les déchets verts et les déchets non dangereux, respectivement à la rubrique 2794 et 2791. Ces deux activités seraient classées au régime de la déclaration pour lesquels l'exploitant devra respecter les Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales (AMPG) correspondants. - l'augmentation du volume de regroupement de déchets non dangereux non inertes passant de 600m ³ à 990m ³ ne modifie pas le régime de cette activité 2716 à déclaration avec contrôle périodique (DC). <i>NB : ces contrôles sont substitués par ceux de l'IIC lorsqu'ils sont sur un site E ou A.</i> - les activités supplémentaires et l'augmentation de stockage de déchets nécessitent une nouvelle justification de la prise en compte du risque incendie (eau d'extinction, rétention). Un arrêté préfectoral autorisera ensuite la modification du site avec les prescriptions complémentaires
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 4-2
Thème(s) : Risques chroniques, eaux pluviales souillées
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un bassin de confinement d'une capacité de 270 m ³ destiné à recevoir le premier flot des eaux pluviales. Ce bassin peut également servir dans le cadre du confinement des eaux accidentellement polluées tel qu'imposé par l'article des présentes prescriptions techniques.
Constats : Le bassin est existant et clôturé. Sa propreté doit être vérifiée pour assurer son volume de stockage initial.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 4-3
Thème(s) : Risques chroniques, eaux polluées accidentellement
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, doit être recueilli dans un volume formant rétention. Ce volume est maintenu vide en permanence. Les organes de commande nécessaires à l'obturation du rejet au milieu naturel doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance, localement et à partir d'un poste de commande.
Constats : Le bassin sert de récupération des eaux en cas de pollution accidentelle. Le volume restant dans le bassin doit permettre d'assurer le stockage à minima d'un volume d'extinction
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : GESTION DES DECHETS GENERALITES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, tri et suivi des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise. Il doit notamment limiter la source, la quantité et la toxicité de ses déchets. Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques. Une procédure interne à l'établissement organise la collecte, le tri, le stockage temporaire, le conditionnement, le transport, et le mode d'élimination des déchets Les activités directement liées au tri des déchets du bâtiment et des travaux publics produisent

<p>principalement des déchets domestiques (ordures ménagères liées à la présence de bureaux) et des boues résultant du traitement des eaux résiduaires (eaux de ruissellement). Les effluents décantés doivent être traités dans une installation agréée. Les déchets de bureau seront stockés dans un conteneur et enlevés par le service local des ordures ménagères. Les autres déchets susceptibles d'être produits (DIB notamment) seront éliminés par la filière interne au centre tri. Les éventuels refus du centre de tri resteront la propriété du producteur de déchets.</p>
<p>Constats : « 2018 » Une procédure interne permet la gestion de suivi des déchets : - établissement d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) permettant de diriger les déchets à réception soit en DND soit en tri, saisie sur un registre de déchets entrants après vérification visuelle, - présence d'un pont bascule, - deux logiciels permettent de gérer les registres (libra data) et Ecorec pour élaborer les BSD, la pesée, codes 6 chiffres ...</p> <p>Difficulté de traitements de la laine de verre : code à six chiffres 17 06 04 Les pneus sont dirigés chez SAGE, les déchets verts chez Papres Agro (2018)</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Prévention des risques et sécurité

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 27-1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, clôtures de l'établissement</p>
<p>Prescription contrôlée : L'établissement est clôturé sur toute sa périphérie. La clôture, d'une hauteur minimale de 2 mètres, est suffisamment résistante pour s'opposer efficacement à l'intrusion d'éléments indésirables.</p>
<p>Constats : Le site est clôturé sur son ensemble par des panneaux de grillage soudé en bon état.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Prévention des risques et sécurité

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 27-2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, accès au site</p>
<p>Prescription contrôlée : Les accès à l'établissement sont constamment fermés ou surveillés (gardiennage, télésurveillance...) et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte de l'établissement. Une signalisation particulière doit être mise en place aux abords du site indiquant la présence de la plate-forme ; des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h doivent être mis en place.</p>

Doivent être affichés un plan de circulation ainsi que des panneaux pédagogiques sur le site à l'attention des conducteurs de camions,
<p>Constats : « 2018 » Le site est fermé par un portail de sécurité en dehors des horaires d'ouverture. Une barrière permet ensuite de réguler les entrées sur le site. Un panneau d'accès au site indique le plan de circulation.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Surveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 9-4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant constitue, conformément à la figure 4 du dossier de demande un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines comportant au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux puits de contrôle situés en aval de l'établissement par rapport au sens d'écoulement de la nappe, - un puits de contrôle en amont.
<p>Constats : « 2018 » Les 3 piézomètres sont présents, ils doivent être cadenassés.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 4-1-2
Thème(s) : Risques chroniques, réseaux de collecte
<p>Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents séparent les eaux pluviales non polluées (et les eaux non polluées s'il y en a) et les diverses catégories d'eaux polluées.</p>
<p>Constats : « 2018 » Le réseau d'eau pluvial est dissocié des eaux internes (qui elles passent par un séparateur hydrocarbure et le bassin)</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : SECURITE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 28-2
Thème(s) : Risques accidentels, Produits dangereux
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des</p>

<p>produits dangereux présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité prévues dans le code du travail permettent de satisfaire à cette obligation.</p> <p>A l'intérieur de l'installation classée autorisée, les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.</p> <p>Les réservoirs contenant des produits incompatibles susceptibles de provoquer des réactions violentes ou de donner naissance à des produits toxiques lorsqu'ils sont mis en contact, doivent être implantés, identifiés et exploités de manière telle qu'il ne soit aucunement possible de mélanger ces produits.</p>
<p>Constats : « 2018 » Les DIS sont fermés à clef dans une armoire. Un affichage d'identification des déchets est présent.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 10 : Mesures de protection contre l'incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 30</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, moyens d'extinction</p>
<p>Prescription contrôlée : Accord du service d'incendie sur les moyens d'extinction. Présence d'une réserve incendie de 120 m3.</p>
<p>Constats : « 2018 » Présence d'un bassin en eau. La vérification de la propreté du bassin doit être réalisée afin de s'assurer de la capacité de la réserve. Des exercices sont effectués avec le SDIS</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 11 : surveillance des eaux souterraines

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 9-4-3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, périodicité</p>
<p>Prescription contrôlée : Une analyse annuelle (ou après chaque incident notable) est effectuée sur les prélèvements dans les conditions énoncées ci-après : MEST, métaux totaux, DCO, hydrocarbures, sulfates, chlorures.</p>
<p>Constats : « 2018 » 2 rapports d'analyses sont fournis : RA181845 - 181850 - 181851 du 17/10/18 pour la période basses eaux 180652 - 180653 - 180654 du 25/04/18 pour les hautes eaux</p>

faire apparaître l'orientation de l'implantation (amont - aval) sur les rapports.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 9-4-2
Thème(s) : Risques chroniques, périodicité
<p>Prescription contrôlée : Deux fois par an (en périodes de basses et de hautes eaux) et quotidiennement pendant une semaine après chaque incident notable (débordement de bac, fuite de conduite, etc...), des relevés du niveau piézométrique de la nappe et des prélèvements d'eau sont réalisés dans ces puits.</p>
<p>Constats : « 2018 » 2 rapports d'analyses sont fournis vérifiant le niveau piézométrique : RA181845 - 181850 - 181851 du 17/10/18 pour la période basses eaux 180652 - 180653 - 180654 du 25/04/18 pour les hautes eaux</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : VALEURS LIMITES DE REJETS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2004, article 7-1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de ruissellement et eaux pluviales
<p>Prescription contrôlée : en mg/l :</p> <p>MES 100 DCO 300 DBO5 100 Azote Global 30 Phosphore Total 10 Hydrocarbures totaux 10 Métaux totaux 5</p>
<p>Constats : « 2018 » rapport 181852 du 17/10/2018 : VLE respectées.</p>
Type de suites proposées : Sans suite